

**CRÉATION DU PROGRAMME D'ACCÈS EN PHARMACIES
COMMUNAUTAIRES À CERTAINS TRAITEMENTS MÉDICAMENTEUX
CONTRE LA COVID-19 CONFIE À LA RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE
DU QUÉBEC ET PROLONGATION DU PROGRAMME DE DISTRIBUTION
D'AUTOTESTS DE DÉPISTAGE DE LA COVID-19**

DOCUMENT DESTINÉ À ÊTRE RENDU PUBLIC
(DIRECTIVE DF02-201800)

1 - CONTEXTE

La pandémie de COVID-19 mobilise encore d'importantes ressources du système de santé. La cinquième vague a été amplifiée par l'émergence du variant Omicron, dont la contagiosité est apparue nettement plus importante que celle du variant Delta et encore davantage que la souche originale qui a sévi en 2020.

Plusieurs mesures d'atténuation ont été instaurées depuis le début de la pandémie. La vaccination demeure la plus importante d'entre elles. Le dépistage rapide des personnes infectées constitue aussi une mesure essentielle, puisqu'elle permet de s'assurer que les personnes atteintes de la COVID-19 s'isolent sans délai afin d'éviter la propagation. Ainsi, un programme confié à la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) a été mis en place le 20 décembre 2021, et permet à l'ensemble de la population québécoise d'avoir accès gratuitement, pour chaque période de 30 jours, à cinq autotests rapides.

Le 17 janvier 2022, Santé Canada a approuvé la commercialisation du médicament Paxlovid^{MC} (nirmatrelvir/ritonavir) du fabricant Pfizer. Il s'agit du premier antiviral oral disponible sur le marché canadien pour le traitement de la COVID-19. Les premières données fournies par le fabricant tendaient à démontrer le caractère prometteur du médicament puisqu'il permettrait de réduire de près de 90 % de la probabilité d'hospitalisation pour les personnes à risque.

Considérant un approvisionnement limité du Paxlovid^{MC} au cours des premiers mois de 2022 et sur la base d'une position préliminaire formulée par l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS), le ministère de la Santé et des Services sociaux a demandé aux établissements de santé, le 18 janvier 2022, d'organiser un accès à ce médicament pour les personnes immunosupprimées atteintes de la COVID-19. Ce modèle d'accès fait appel aux équipes de soins des établissements de santé et à un réseau de 65 pharmacies communautaires désignées. Notons que cet accès a été élargi, le 17 février 2022, aux personnes non adéquatement vaccinées (moins de 2 doses) ou protégées, âgées de 60 ans et plus et qui présentent des conditions de santé les mettant à risque lorsqu'elles contractent la COVID-19.

2 - OBJECTIFS ET PROPOSITIONS

À la suite de la publication d'un premier article dans une revue scientifique confirmant l'efficacité du Paxlovid^{MC}, l'INESSS a produit des critères de remboursement élargis.

Sur cette base et tenant compte d'un approvisionnement allant en s'accroissant, il convient d'élargir les modalités d'accès au Paxlovid^{MC} en instaurant un programme confié à la RAMQ pour offrir aux patients admissibles un accès gratuit au traitement.

Ainsi, à la suite d'un test positif à la COVID-19 (tests TAAN ou autotests), le patient répondant aux critères définis par l'INESSS pourra recevoir une ordonnance d'un médecin omnipraticien lui permettant d'obtenir du Paxlovid^{MC} directement de sa pharmacie communautaire usuelle. Ce programme sera en vigueur jusqu'au 31 mars 2023 et d'autres traitements médicamenteux contre la COVID-19 pourraient y être ajoutés, en fonction de leur arrivée sur le marché canadien et des recommandations de l'INESSS.

Puisque l'accès aux tests de dépistage TAAN est plus restreint qu'auparavant, il importe de maintenir un accès étendu aux autotests distribués par l'entremise de l'ensemble des pharmacies communautaires. En conséquence, le Programme de distribution d'autotests de dépistage de la COVID-19 sera prolongé jusqu'au 31 mars 2023.

3 - AVANTAGES

Le Programme d'accès en pharmacies communautaires à certains traitements médicamenteux contre la COVID-19 facilitera sensiblement l'accès au Paxlovid^{MC} puisque l'ensemble des 9 500 médecins omnipraticiens pourra le prescrire et qu'il sera accessible dans les 1 900 pharmacies communautaires réparties sur l'ensemble du territoire québécois.

Ces nouvelles modalités d'accès, combinées aux nouveaux critères de remboursement définis par l'INESSS et à un approvisionnement plus abondant de Paxlovid^{MC}, permettront une prise en charge plus rapide et plus efficace des patients, et ce, dans le contexte où le traitement doit s'amorcer dans les cinq jours qui suivent l'apparition des symptômes. La couverture du traitement par l'entremise d'un programme confié à la RAMQ permettra d'en assurer la gratuité à toute personne répondant aux critères de remboursement de l'INESSS.

Quant à la prolongation jusqu'au 31 mars 2023 du Programme de distribution d'autotests de dépistage de la COVID-19, elle permettra de maintenir un accès gratuit et étendu aux autotests à l'ensemble du Québec, ce qui apparaît essentiel dans le contexte où l'amorce du traitement au Paxlovid^{MC} doit s'effectuer rapidement.

4 - IMPACTS

Le Programme d'accès en pharmacies communautaires à certains traitements médicamenteux contre la COVID-19, combiné à la prolongation du Programme de distribution d'autotests de dépistage de la COVID-19, favorisera une réduction du risque d'hospitalisation chez les clientèles à risque identifiées par l'INESSS et contribuera ainsi à un retour à la normale en milieu hospitalier.

Mars 2022